

Règlement Intérieur

Fonctionnement des écoles

Ce document énonce les modalités de fonctionnement des structures périscolaires de toutes les écoles de la Communauté de Communes placées sous l'autorité de son Président, à savoir :

- Garderies et halte surveillance
- Cantines
- Temps Activités Périscolaires (TAP)

Sont concernées les écoles d'Echourgnac, Eygurande-et-Gardedeuilh, Le Pizou, Ménesplet, Montpon-Ménéstérol, Moulin Neuf, St Barthélémy de Bellegarde, St Martial d'Artenset.

I Dispositions communes :

1- Afin de prolonger la relation de proximité, pour chaque commune, les élus référents sont les élus municipaux qui siègent à la commission communautaire des affaires scolaires.

<i>Communes</i>	<i>Elus référents</i>	
<i>Echourgnac</i>	Patrick Ségonzac	Christine Geneste
<i>Eygurande-et-Gardedeuilh</i>	Guy Piedfert	Johan Girard
<i>Le Pizou</i>	Lionel Vergnaud	Alexandra Rebière
<i>Ménesplet</i>	Monique Pilet	Jean Claude Chaussade
<i>Montpon</i>	Laurence Lagoubie	
<i>Moulin neuf</i>	Annette Borderie	Léopold Lachaize
<i>Saint Barthélémy de Bellegarde</i>	Brigitte Cabirol	Marie Claude Courty
<i>Saint Martial d'Artenset</i>	Nicole Darracq	Jean Paul Dumas
<i>Saint Sauveur Lalande</i>	Monique Bourdie	Mickaël Point

2- L'inscription aux différentes structures est obligatoire et fait l'objet d'une saisie informatique permettant de constituer un dossier personnalisé pour chaque enfant.

Ce dossier reste un document interne sous forme de fiches de renseignements et d'autorisations diverses nécessaires à leur fréquentation.

Un fichier des inscrits par commune sera remis à chacune des mairies afin que les différents intervenants puissent y avoir accès.

Il est impératif que tout changement de coordonnées, surtout téléphoniques, soit signalé aux élus référents (mairie).

Discipline et sécurité :

3- Conscients que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. En cas de comportements perturbateurs, le personnel encadrant en informera les élus référents concernés afin que s'établisse une concertation avec les familles. En cas de non-respect des règles de vie en collectivité et de comportements violents répétés, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être prises.

4- Le port de bijoux est déconseillé. En cas de perte, vol ou détérioration, la collectivité ne peut être tenue pour responsable. Les téléphones portables sont interdits.

5- En cas d'accident ou si l'état de l'enfant nécessite des soins d'urgence, le protocole d'autorisation aux soins signé par la famille sera mis en œuvre.

6- Quelle que soit la structure où évolue l'enfant, il ne peut lui être administré de traitement médical par le personnel encadrant.

7- Les familles doivent fournir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile en cours de validité et garantissant les activités périscolaires.

8- Les personnes autres que les Parents susceptibles de venir chercher les enfants à l'issue des temps de prise en charge doivent être dûment mandatées. (Cf dossier famille)

De même, si un frère ou une sœur mineurs se voit confier la responsabilité de venir chercher l'enfant, les Parents devront préalablement fournir une attestation déchargeant la collectivité de toute responsabilité.

II Garderies et Halte surveillance :

Ce service d'accueil est proposé aux familles pour faciliter l'organisation de la vie quotidienne et aux élèves utilisant le transport scolaire.

1- Les différents horaires d'ouverture sont détaillés dans le tableau ci-dessous

Commune	Matin		Après-midi		mercredi
<i>Echourgnac</i>	7h30	9h	16h30	18h45	12h - 12h30
<i>Eygurande-et-Gardedeuilh</i>	7h	9h	16h	19h	-
<i>Le Pizou</i>	7h15	9h	16h30	18h15	11h30 - 12h
<i>Mènesplet</i>	7h30	8h50	16h30	18h10	12h00 - 12h45
<i>Menestérol</i>	7h30	8h50	16h15	18h15	-
<i>Montpon maternelle</i>	7h30	8h45	16h45	18h15	-
<i>Montpon élémentaire</i>	7h30	8h50	16h45	18h30	-
<i>Moulin neuf</i>	Garderie à Le Pizou				
<i>Saint Barthelemy de Bellegarde</i>	7h15	9h15	16h15	19h	12h15 - 13h15
<i>Saint Martial d'Artenset Bénévent</i>	8h	8h40	16h10	17h00	11h40 - 12h
<i>Saint Martial d'Artenset bourg</i>	7h40	8h50	16h	18h30	11h30 - 12h15

2- Ce service :

- est payant à hauteur de 1€ par jour jusqu'à 5 jours puis 8€ par mois
- est gratuit pour les enfants qui sont en attente des transports scolaires

Le paiement se fera auprès du trésor public après édition d'une facture mensuelle.

Un système de prélèvement automatique est mis en place pour les familles qui le désirent.

3- Les parents doivent conduire leurs enfants jusqu'à l'intérieur des locaux en s'assurant de leur prise en charge par le personnel encadrant.

4- Les familles qui le souhaitent peuvent munir leurs enfants d'un goûter non périssable, qui pourra être pris dès l'arrivée à la garderie du soir. (après la classe ou après les activités périscolaires)

5- A compter de 2 retards consécutifs pour venir chercher l'enfant, la famille sera avertie afin de réagir en conséquence. A compter de 5 retards consécutifs, l'exclusion pourra être envisagée.

III. les cantines scolaires

1- La fréquentation peut-être régulière ou occasionnelle.

*régulière, c'est-à-dire tous les jours ou toujours les mêmes jours.

*occasionnelle, selon le besoin des familles, mais prévue au moins 48h à l'avance

2- horaires par communes

Commune	Pause méridienne		observations
<i>Echourgnac</i>	12h	13h30	-
<i>Eygurande-et-Gardedeuilh</i>	12H	13H	-
<i>Le Pizou</i>	12h	13h30	05 53 82 83 80
<i>Ménesplet</i>	12h	13h30	-
<i>Montpon élémentaire et Menestérol</i>	12H	13H30	07 88 20 06 05
<i>Montpon maternelle</i>	11h45	13h45	Sauf le vendredi 13h30
<i>Moulin neuf</i>	12h	13h30	-
<i>Saint Barthélémy de Bellegarde</i>	12h15	13h15	-
<i>Saint Martial d'Artenset Bénévent</i>	12h00	13h30	Sauf le vendredi 12h30 – 13h30
<i>Saint Martial d'Artenset maternelle</i>	12h	13h00	Sauf le jeudi 12h30 -13h30

3- Paiement des repas

Le prix des repas est fixé par la Communauté de Communes Isle Double Landais selon les dispositifs du décret n°2000-672 du 19/07/2000 et s'élève à 2,20€ le repas.

Pour s'acquitter du prix des repas, les parents recevront une facture mensuelle, récapitulative des présences des enfants. La facture sera commune avec celle de la garderie.

Les modes de paiements qui sont à votre disposition sont :

- Le prélèvement automatique
- Le TIPI (Titre Payable par Internet)
- Le chèque bancaire (directement au Trésor Public de Montpon)
- Espèces (directement au trésor public de Montpon)

En cas de difficultés financières, dès la première facture, prendre contact avec les élus référents qui examineront votre cas. En cas de non régularisation, et en l'absence d'entente avec la collectivité ou le non-respect des engagements pris, un courrier sera envoyé aux parents.

Faute de démarche de concertation, les services comptables de la Communauté de Communes établiront un titre exécutoire à payer auprès de la trésorerie de Montpon qui a pour effet de mettre en route une procédure de recouvrement pouvant aller jusqu'à la saisie.

4- Les menus sont affichés dans les écoles, et éventuellement distribués individuellement par le biais des cahiers de liaison. ils sont élaborés de façon équilibrée au gré des communes, en tenant compte de l'âge et des besoins nutritionnels.

5- Aspect médical

- Les régimes particuliers et les allergies alimentaires doivent être signalés. Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou sur justification d'un certificat médical, et en fonction de la commune, les repas peuvent être soit adaptés, soit fournis par la famille, qui assure alors la pleine responsabilité de la fourniture, du conditionnement et du transport du repas. Seul ce cas particulier est toléré en terme d'apport de nourriture extérieure. Dans ce cas, le repas ne sera pas facturé.
- Prise de médicament : le personnel a l'interdiction formelle d'administrer des médicaments. Les parents doivent s'organiser pour une prise du traitement le matin et/ou le soir. En cas de force majeure, les parents peuvent éventuellement venir donner le médicament en début de repas.

IV/ Temps d'Activités Périscolaire : TAP

1- Cadre général

La Communauté de Communes s'est engagée dans un Projet Educatif De Territoire (PEDT). Les normes d'encadrement sont donc d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Les activités périscolaires sont ouvertes à tous les élèves fréquentant l'école. Elles sont gratuites et facultatives.

Les activités sont assurées par des personnels compétents justifiant de la formation réglementaire requise.

Sur l'ensemble des écoles de la Communauté de Communes, qui prend en charge le financement des activités, les temps des activités périscolaires sont placés à des horaires et des jours différents selon les communes.

Commune	jour	Début	Fin
Echourgnac	Vendredi	13h30	16h30
Eygurande et Gardedeuilh	Jeudi	13h05	16h05
Le Pizou élémentaire	Lundi et vendredi	15h	16h30
Le Pizou maternelle	Lundi, Mardi, Vendredi	13h30	14h30
Menesplet	Jeudi	13h30	16h30
Montpon élémentaire	Mardi	13h30	16h30
Montpon maternelle	Mardi	13h30	16h30
Ménestérol	Vendredi	13h15	16h15
Moulin Neuf	Lundi et vendredi	15h	16h30
Saint Barthélémy de Bellegarde	Jeudi	13h20	16h20
Saint Martial d'Artenset maternelle	Jeudi	13h30	16h00
Saint Martial d'Artenset, Bénévent	Vendredi	13h30	16h10

Les contenus ne sont pas les mêmes d'une commune à une autre. Chacune s'adaptant aux moyens et compétences d'animation dont elle dispose.

2- Présence aux activités

Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin de l'activité.

Les élèves pourront quitter l'école à la fin de la classe ou à la fin de l'activité lorsque celle-ci est en fin de journée.

L'inscription à une activité s'entend pour toute la durée prédéfinie.

Les périodes sont fixées en fonction des vacances scolaires. Chaque rentrée étant une nouvelle période. A l'exception de Saint Martial d'Artenset.

La présence doit y être régulière.

A compter de 2 absences non justifiées, la Communauté de Communes se réserve le droit d'exclure l'enfant des activités.

En cas d'anticipation d'absence de l'enfant, il faut prévenir Dorothee Jacques au 06 84 74 40 90.

3- Modalités d'inscription

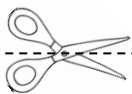
Les inscriptions se font par le biais du cahier de liaison. Les familles doivent exprimer l'ordre préférentiel des activités en fonction du choix qui leur est proposé. Ces fiches de réservation sont à remettre à l'enseignant avant une date précisée sur le document.

4- Transition d'un temps à l'autre

Les élèves sont pris en charge dès la fin des classes ou à la descente du car par le personnel d'animation. (sauf pour l'école de Saint Barthelemy de Bellegarde)

Les enfants non-inscrits seront ramenés au portail par l'enseignant pour être récupérés par qui de droit

A l'issue de l'activité les enfants sont remis à la famille ou à une personne mandatée par elle, ou bien seront accompagnés à la garderie par l'animateur (trice). (à préciser sur la fiche de réservation)



Coupon réponse

Nous soussignés (1)

Demeurant à

Parents de l'enfant (2)

En classe de école de

Année de scolaire

déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous engageons à le respecter. Nous informerons notre enfant des dispositions qu'il contient.

Fait à

Le

Signature des parents

(1) Inscrire votre prénom et nom

(2) Inscrire le prénom et nom